

## **ACTION SOCIALE**

### **Téléassistance dans les résidences autonomie**

Convention GTS

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la politique locale en faveur des personnes retraitées, et afin de répondre aux exigences de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la Ville propose d'étendre le dispositif « Téléassistance 94 », dénommé aujourd'hui « Val'écoute », aux locataires des résidences autonomie.

Depuis 1985, la Ville s'est inscrite dans ce dispositif proposé par le Département du Val-de-Marne et son prestataire GTS, du groupe Mondial assistance, avec la volonté de permettre aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées et aux malades de se maintenir dans leur domicile.

En effet, le système de téléassistance permet aux usagers de donner l'alerte par l'intermédiaire d'un télétransmetteur (sous forme de collier ou bracelet).

Les abonnés peuvent se mettre à tout moment en relation avec la centrale d'écoute pour une demande, un conseil, une aide, une intervention et la personne est prise en charge. Si cela s'impose, les secours sont dépêchés au domicile.

Aujourd'hui, il convient d'étendre ce dispositif aux résidences autonomie par une convention signée entre la ville et Mondiale assistance GTS en s'appuyant sur la convention signée entre la ville d'Ivry-sur-Seine et le Département du Val-de-Marne.

Compte tenu de l'intérêt de ce service visant à favoriser le maintien au domicile et l'autonomie, je vous demande d'approuver la convention de partenariat avec Mondial assistance GTS.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : convention

## **ACTION SOCIALE**

### **16) Téléassistance dans les résidences autonomie**

Convention GTS

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu sa délibération du 18 avril 1985 relative à l'adhésion de la Ville au service « Téléalarme 94 »,

vu ses différentes délibérations, en particulier sa délibération du 22 janvier 2015 renouvelant son adhésion au service départemental de téléassistance, dénommé aujourd'hui « Val'écoute »,

considérant que ce dispositif départemental concourt à maintenir les personnes âgées, en situation de handicap et les malades dans leur domicile,

considérant la nécessité d'étendre ce dispositif aux résidences autonomie Croizat et Chevaleret,

vu la convention en cours entre la Ville et le Département du Val-de-Marne,

considérant qu'une convention doit être conclue entre la Ville et la société GTS,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention à passer avec Mondial assistance GTS relatif au service départemental de téléassistance et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que l'éventuel avenant de prolongation jusqu'au 21 juillet 2018.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la convention s'achève au 31 décembre 2017, mais pourra être renouvelée jusqu'au terme du marché passé entre le Département et la société prestataire, soit jusqu'au 21 juillet 2018.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 SEPTEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 25 SEPTEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2017